

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 4 JUILLET 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 juillet 2022 à 19 h au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose une question à propos des espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-04/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

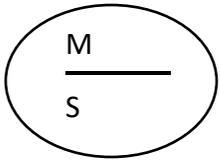
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 juin 2022

2022-07-04/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2022.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-07-04/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Régie des incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Monsieur Roger Leblanc fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 2) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.

6.4 **Rapport du Directeur général** :

Aucun.

7.0 TRÉSORERIE :

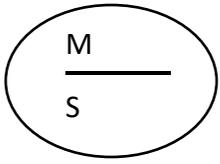
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-07-04/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 9163 à 9188 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 203 128.89 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADJUDICATION DE CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE CHAMPAGNE

2022-07-04/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a demandé des offres pour le projet de réfection de la rue de l'Église et de la rue Champagne sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 1 292 774.40 \$ incluant les taxes, ainsi que l'offre de T.G.C. INC. au montant de 1 367 000.00 incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les offres sont beaucoup plus élevées que prévu et dépassent le budget prévu ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de refuser toutes les offres reçues pour le projet de réfection de la rue de l'Église et de la rue Champagne, de reporter le projet en 2023 et de réévaluer le projet.

7.3.2 CERTIFICATION DIXVILLE HABITATION DURABLE

2022-07-04/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville offre aux citoyens un programme de subvention « Dixville Habitation Durable » pour les nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité qui évalue les demandes de subventions approuve les deux demandes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de :

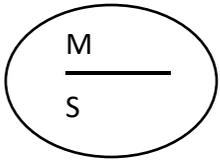
1. Verser à monsieur Michaël Huard et madame Annie Martel, la somme de 8 800 \$ pour la certification « Or » ;
2. Verser à madame Édith Comeau, la somme de 5 000 \$ pour la certification « Argent ».

7.3.3 CONGRÈS FQM

2022-07-04/7

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM se tient du 22 au 24 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de monsieur le conseiller Anthony Laroche au congrès de la FMQ du 22 au 24 septembre 2022 au coût de 1 060 \$ + taxes.



PROCÈS-VERBAUX



8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE

2022-07-04/8

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

D'AUTORISER le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2022 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

D'AUTORISER le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2021 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2022) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque Centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 – AUTORISATION AU GREFFIER- TRÉSORIER.

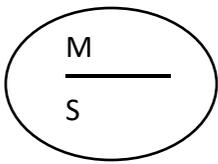
2022-07-04/9

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec et 537 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et,



PROCÈS-VERBAUX



le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 1er décembre 2022 ;

D'AUTORISER le greffier-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;

D'AUTORISER l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;

D'AUTORISER le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

8.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 4 DANS LE CADRE DE LA TECQ

2022-07-04/10

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

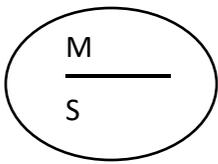
IL EST PROPOSÉ par monsieur Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aire financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;



PROCÈS-VERBAUX



QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT N° 245-22 RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

2022-07-04/11

ATTENDU que la municipalité juge opportun d'adopter le règlement municipal n° 245-22 relatif à la prévention contre les incendies ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté à cette même séance le 6 juin 2022 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement 245-22 relatif à la prévention contre les incendies tel que présenté.

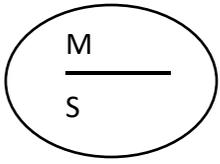
9.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 246-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE SERVICE ARTISANAL LOURD (HS6) DANS LA ZONE F-5 AINSI QUE D'AUTRES ZONES DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE

2022-07-04/12

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 246-22 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « service artisanal lourd » HS6 dans la zone F-5 ainsi que d'autres zones de l'affectation forestière.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par madame la conseillère Danielle Lamontagne. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAUX



10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-07-04/13

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h10.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.